

Lettre de M. Duportail, ministre de la guerre, relative à la situation des places frontières du département des Ardennes, de la Meuse et de la Moselle et à leurs approvisionnements, lors de la séance du 15 juillet 1791

Antoine Jean Louis Le Bègue de Presle Duportail, Charles Malo, comte de Lameth

Citer ce document / Cite this document :

Le Bègue de Presle Duportail Antoine Jean Louis, Lameth Charles Malo, comte de. Lettre de M. Duportail, ministre de la guerre, relative à la situation des places frontières du département des Ardennes, de la Meuse et de la Moselle et à leurs approvisionnements, lors de la séance du 15 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 312-313;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11675_t1_0312_0000_16

Fichier pdf généré le 05/05/2020

les ministres soient avertis par les commissaires aux décrets de se conformer à ceux desdits jours 21 et 25 juin dernier.

(Cette motion est adoptée.)

M. le Président. Messieurs, vous avez décrété hier qu'il vous serait lu à l'ouverture de la séance une *pétition signée de cent personnes habitant la ville de Paris*; M. Vadier va vous en donner lecture.

M. Vadier, secrétaire, donne lecture de cette pétition, qui est ainsi conçue :

« Messieurs,

« C'est pour leur donner une Constitution que les Français ont nommé des représentants, et non pour établir sur le trône un chef parjure à ses serments les plus sacrés, un chef qui a manifesté les intentions les plus destructives du grand œuvre auquel ils ont tous concouru.

« Justement alarmés des dangereuses dispositions qui vous sont présentées par vos comités, nous venons déposer dans votre sein notre juste crainte, et vous demander au nom de la patrie, au nom de cette sainte liberté qu'elle a conquise, de travailler promptement à la dissiper.

« Lorsque les Romains, le premier peuple libre, voyaient la patrie en danger, et qu'il s'agissait de stipuler les intérêts de tous, ils se rassemblaient comme peuple; les sénateurs venaient prendre dans leurs assemblées l'esprit des délibérations qu'ils dictaient, et jamais le Sénat ne prononçait seul sur des objets aussi importants. Les citoyens présents viennent donc avec le caractère des Romains, avec le caractère de la liberté, qu'ils conserveront jusqu'à la mort, demander aux représentants de la nation de ne rien statuer en définitif sur le sort de Louis XVI avant que le vœu des communes de France se soit manifesté, avant que la voix de la masse du peuple se soit fait entendre.

« Prenez l'engagement de recevoir le vœu des citoyens pour prononcer sur un objet qui intéresse la nation entière, et sur lequel les pouvoirs que vous avez reçus d'elle ne s'étendent point. Craignez de couronner vous-mêmes cette perfidie atroce de nos ennemis, en livrant cette patrie à toutes les horreurs d'une guerre civile; songez enfin que vous ne pouvez ni ne devez préjuger rien sur une question de cette nature, et que tout décret qui ne se renfermerait pas dans les bornes qui vous sont prescrites serait frappé de nullité, et aurait en même temps le caractère le plus attentatoire aux droits du peuple.

« Paris, ce 14 juillet 1791.

« Signé : Le Peuple. »

Suivent cent signatures.

(On entend quelques applaudissements dans une partie des tribunes.)

M. le Président. Ce n'est point pour que l'on vienne influencer les délibérations de l'Assemblée par des murmures ou des applaudissements que les séances sont publiques. Aussi j'ordonne aux tribunes de se tenir dans le plus profond et le plus respectueux silence.

MM. d'André et Duquesnoy. Les signatures!

M. Vadier, secrétaire, lit les signatures de la

pétition parmi lesquelles se trouvent les noms de quelques veuves et demoiselles. (*Rires.*)

(L'Assemblée passe à l'ordre du jour.)

M. le Président fait donner lecture d'une *lettre du ministre de la guerre relative à la situation des places frontières du département des Ardennes, de la Meuse et de la Moselle et à leurs approvisionnements.*

Cette lettre est ainsi conçue :

« A Paris, le 14 juillet 1791.

« Monsieur le Président,

« Il a été rendu hier à l'Assemblée nationale un compte sur la situation des places des départements des Ardennes et de la Meuse, duquel il résulterait que ces places sont totalement dégarées de vivres et de fourrages. Messieurs les commissaires ont sans doute été induits en erreur à cet égard; et dans la crainte qu'elle n'influe sur l'opinion de l'Assemblée nationale, je m'empresse de lui adresser l'état de situation des magasins de subsistances dans ces deux départements à l'époque du 1^{er} juin.

« L'Assemblée nationale y verra que le département des Ardennes, dont les places de guerre ne peuvent contenir que 9,500 hommes et 1,900 chevaux, peut, avec ses approvisionnements, nourrir 19,000 hommes pendant 6 mois, et 3,800 chevaux pendant 4 mois.

« Quant au département de la Meuse, ses places ne peuvent contenir que 5,000 hommes et 3,000 chevaux, et ses approvisionnements peuvent nourrir 20,000 hommes pendant 6 mois, et 3,800 chevaux pendant 4 mois.

« Il en résulte donc bien clairement que ces deux départements ont en eux-mêmes des approvisionnements plus que suffisants à leurs besoins.

« J'observerai encore que ces deux départements se trouvant enclavés entre celui du Nord et celui de la Moselle, où il existe des approvisionnements pour 160,000 hommes pendant 6 mois, et 12,000 chevaux pendant 4 mois, il ne peut y avoir aucune inquiétude pour les départements des Ardennes et de la Meuse, qui, outre les ressources de leurs propres magasins, peuvent être sans cesse alimentés par ceux des départements voisins. L'Assemblée nationale sentira sans doute qu'il est de la prudence, après avoir approvisionné chaque place selon ses besoins, de placer les grands magasins d'approvisionnement dans les villes les plus sûres, et qui laissent le moins d'inquiétude. C'est cette mesure, qui n'échappera sans doute à aucun militaire, qui m'a fait placer les grands magasins dans les villes de guerre des départements du Nord et de la Moselle. J'espère que cette explication ne laissera aucun doute à l'Assemblée nationale sur les approvisionnements annoncés.

« Je crois devoir rappeler à l'Assemblée nationale que ce n'est que le 21 avril dernier que j'ai été autorisé à prendre des arrangements définitifs pour le service des vivres et des fourrages, quoique je le sollicitasse depuis mon entrée au ministère. Les approvisionnements seraient bien loin de présenter une masse de 400,000 sacs de blé, et de 3 millions de rations de fourrage, si je n'avais pris sur moi de devancer les décrets de l'Assemblée nationale, en employant tous les moyens qui étaient en mon pouvoir pour remplir les magasins totalement épuisés par la disette de 1789.

« Quant aux autres objets dont il a été parlé dans le rapport, je suis prêt à donner à l'Assem-

blée tous les éclaircissements qu'elle peut désirer : en attendant, je la prie de se rappeler que c'est sur ma demande que les différents fonds décrétés pour les travaux de l'artillerie et du génie ont été accordés : je puis prouver que les ordres ont été sur-le-champ donnés en conséquence ; que s'ils ont rencontré et rencontrent encore des obstacles, soit par le manque de numéraire qui a arrêté les entrepreneurs dans leurs opérations,

soit par le défaut de bras, soit par toute autre cause, les lettres que j'ai écrites aux différents comités sont des preuves des efforts que j'ai constamment faits pour les vaincre.

« Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Signé : DUPORTAIL. »

ÉTAT des approvisionnements en grains et fourrages existant en magasins au 1^{er} juin 1791 dans les départements des Ardennes, de la Meuse et de la Moselle.

DÉPARTEMENTS.	GRAINS OU FARINES en sacs de 200 livres	QUINTAUX.		BOISSEAUX D'AVOINE.
		FOINS.	PAILLES.	
DÉPARTEMENT DES ARDENNES.				
	livres.	quint. liv.	quint. liv.	
Philippeville.....	2,276	2,882 60	237 40	19,712
Givet.....	8,166	1,133 10	632 22	3,955
Rocroy.....	521	1,247 98	752 30	14,971
Mézières.....	4,061	»	»	»
Sedan et Bouillon.....	4,119	8,104 20	5,504 42	139,415
Charleville.....	2,937 22	599 51	42,482
Mouzon.....	3,729 »	1,040 »	15,490
Totaux.....	19,143	20,034 10	8,785 83	236,025
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE.				
Montmédy.....	4,316			
Stenay.....	1,786	10,818 44	3,760 51	37,125
Verdun et Saint-Mihiel.....	14,635	24,325 20	12,802 44	164,688
Commercy.....	6,964 70	3,243 90	36,442
Vaucouleurs.....	4,701 70	1,713 60	27,175
Totaux.....	20,737	46,810 04	21,520 45	283,430
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE.				
Thionville.....	6,831	5,744 67	2,307 10	54,640
Longwy.....	3,456	»	»	»
Metz.....	28,823	19,628 65	13,578 80	169,975
Sarrelouis.....	8,089	2,278 15	823 35	32,883
Bitche.....	3,893	»	»	»
Sarreguemines.....	4,125 »	1,784 80	33,723
Saint-Avold et Boulai.....	2,813 80	2,653 60	17,087
Totaux.....	51,114	34,590 27	21,149 65	308,308

M. **Fréteau-Saint-Just**. M. le ministre dit que les comités ont des pièces qui prouvent les difficultés qui ont empêché l'exécution des ordres donnés par l'Assemblée soit pour la mise en état des places, soit pour les objets qui intéressaient la sûreté du royaume.

Je demande donc que l'on mette à l'ordre du jour de demain le compte qui a été annoncé par le comité militaire et qui certainement indiquera quels sont les obstacles.

J'observe qu'on effraye les départements sur les emmagasinements considérables que l'on fait dans les pays étrangers. Hier, un témoin oculaire, ou qui se donnait comme tel, m'attesta qu'il avait vu sur la route de Namur, de Liège et sur différentes routes qui amènent de Cologne sur nos frontières, des convois, des chariots innombrables. Il m'a assuré que sur une route seule il en avait compté 1,200. Il est juste de rassurer les

départements qui s'effrayent, parce qu'ils ne sont pas fournis, et de veiller à ce que les mesures que nous avons annoncées et que les circonstances rendent si intéressantes à réaliser n'éprouvent aucun retard.

Je demande donc que la lettre du ministre de la guerre soit imprimée, ainsi que l'état qui l'accompagne, et que le rapport du comité militaire, annoncé par M. de Lameth, soit fait à l'Assemblée dans la séance de demain.

(L'Assemblée consultée ordonne l'impression de la lettre du ministre de la guerre et de l'état qui l'accompagne.)

L'ordre du jour est un rapport des commissaires envoyés par l'Assemblée dans les départements de l'Ain, de la Haute-Saône, du Jura et du Doubs.

M. **Regnaud** (de Saint-Jean-d'Angély), un des